

21 septembre 2023

## Constructionsuisse demande le renforcement du site de production suisse

En Suisse, on produit des matériaux de construction de haute qualité. En raison de la production en consommant beaucoup d'énergie et la fabrication industrielle et une politique industrielle très active à l'étranger européen, les entreprises de production en Suisse sont confrontées à des conditions-cadres de plus en plus restrictives ou désavantageuses par rapport à l'étranger, imposées par la politique. Constructionsuisse attend de la politique et des autorités fédérales qu'ils s'engagent clairement en faveur du site de production suisse. Si les entreprises de production en Suisse ne sont pas soutenues de manière adéquate, il y a un risque d'émigration à l'étranger.

### Domaines politiques concernés

#### La politique environnementale

Pour les fabricants de produits de construction à forte consommation d'énergie, des conditions-cadres compétitives au niveau international sont de la plus haute importance. L'instrument central pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre chez les grands émetteurs est ici le Système d'échange de quotas d'émission (SEQE), qui est lié au système européen d'échange de quotas d'émission. L'UE renforce actuellement sa politique climatique, mais soutient en même temps ses entreprises avec des fonds d'innovation, des mesures de compensation aux frontières et des plafonnements de prix de l'énergie. La Suisse est réticente à cet égard, elle ne connaît ni ajustement aux frontières, ni plafonnement des prix de l'énergie. De plus, ceux qui sont affiliés au système d'échange de quotas d'émission ne peuvent jusqu'à présent pas bénéficier de subventions pour des mesures de réduction des émissions.

Des décharges financières partiales et des investissements et des subventions de l'État provoquent une distorsion de la compétitivité transfrontalière des entreprises. Constructionsuisse soutient les objectifs de la politique climatique, mais demande que les règles du jeu de la concurrence soient les mêmes pour tous.

Des conditions cadres différentes de celles des pays européens voisins apparaissent également dans le domaine de la protection des eaux. Par exemple, dans tous les pays voisins de la Suisse, l'extraction de gravier de la nappe phréatique est en principe autorisée et pratiquée. En Suisse, les demandes de ce type sont aujourd'hui rejetées en raison de la législation d'exécution en vigueur. La législation d'application dans le domaine de la protection des eaux, notamment en ce qui concerne l'art. 44 – Exploitation de gravier, de sable et d'autres matériaux, doit être harmonisée avec les législations de nos pays voisins.

#### **Un exemple pratique : Flumroc AG**

Flumroc AG exploite à Flums une installation de production de matériaux isolants en laine de pierre et est tenue de participer au système suisse d'échange de quotas d'émission (EHS). En 2020, Flumroc a décidé de remplacer les cubilots fonctionnant au coke par des fours électriques de fusion-réduction. La réalisation de ce projet permettra à Flumroc de réduire d'au moins 2/3 ses émissions annuelles de CO<sub>2</sub>. Le projet n'est pas rentable en raison de l'importance des coûts d'investissement. De plus, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par le passage au four électrique de fusion-réduction est si importante que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) prescrit un nouveau calcul de l'attribution des droits d'émission. Par conséquent, il n'y a guère de droits d'émission excédentaires, ce qui entraîne la suppression d'une contribution substantielle à l'investissement. Pour ces raisons, Flumroc a déposé une demande de délivrance d'attestations. Celle-ci a été rejetée par l'OFEV pour des raisons juridiques, malgré de nombreux entretiens préalables et la recherche de solutions. De plus, l'investissement réduit tellement les émissions de CO<sub>2</sub> que Flumroc peut sortir du système EHS en changeant de production (opt-out). Même cette situation spéciale n'a pas permis jusqu'à présent de trouver une solution avec l'OFEV. L'affaire est en suspens depuis plus d'un an devant le Tribunal administratif fédéral.

#### **Exemple de l'industrie du ciment**

En raison de son intensité énergétique, l'industrie du ciment est contrainte de participer au système suisse d'échange de quotas d'émission, qui est lié à celui de l'UE. Comme la Suisse va donc renforcer ses exigences en matière de politique climatique en accord avec l'UE, les entreprises suisses ne se verront pas non plus attribuer de droits d'émission gratuits à l'avenir. Par conséquent, les entreprises de ciment devront supporter des coûts de CO<sub>2</sub> nettement plus élevés. Par rapport aux entreprises des pays non membres du SEQE, ces entreprises subissent un énorme désavantage en termes de coûts. Contrairement à l'UE, le Conseil fédéral ne souhaite toutefois pas introduire de taxe d'ajustement aux frontières en Suisse. Il n'est toutefois pas acceptable que la Suisse procède à des durcissements de sa politique climatique sans corriger en même temps les distorsions de concurrence qui en résultent pour les entreprises suisses. La raréfaction des droits d'émission coûte chaque année jusqu'à 300 millions de francs au secteur du ciment, ce qui entraîne une augmentation des coûts de production pouvant atteindre 50 pour cent. Sans compensation des prix à la frontière, cela conduira tôt ou tard à l'exode de cette industrie clé. Le bilan climatique de la Suisse s'en trouverait certes amélioré, mais au détriment des effets environnementaux à l'étranger et des effets économiques en Suisse.

#### **Mesures**

Constructionsuisse s'engage en faveur de mesures spécifiques de compensation aux frontières (Carbon Border Adjustment Mechanisms, CBAM) pour les industries de production concernées. De même, constructionsuisse soutient le fonds de décarbonisation proposé par la CEATE du Conseil des Etats, alimenté par les fonds du SEQE et affecté à un usage précis, afin de « refléter » le fonds d'innovation de l'UE. Et ce, malgré le fait que le fonds ne remplace pas les mesures de compensation à la frontière et ne crée donc pas de sécurité d'investissement à long terme. Constructionsuisse demande toutefois que l'alimentation et l'utilisation soient clarifiées. Il faut des objectifs clairement définis pour les prélèvements du fonds ; il faut éviter une interprétation trop ouverte et donc une trop grande prise en compte des convoitises les plus diverses.

### La politique énergétique

La récente hausse massive des prix de l'énergie et la situation incertaine de l'approvisionnement pèsent particulièrement sur les entreprises productrices. Et c'est justement là que les différences avec les pays voisins sont flagrantes. L'UE subventionne le prix de l'électricité (et du gaz), alors que les entreprises suisses doivent supporter elles-mêmes les suppléments et que l'État introduit même de nouvelles taxes. Les personnes qui se détournent des énergies fossiles pour des raisons de durabilité, mais qui ont par conséquent besoin de plus d'électricité, ne doivent pas être pénalisées pour cela.

Les entreprises devront supporter des taxes nouvellement introduites dans le domaine de l'énergie à partir de 2024 : services système + 0.75 c./kWh, supplément de réserve d'électricité +1.2 c./kWh. Lorsque les quantités d'électricité sont importantes, cela se traduit par des montants très élevés qui s'ajoutent aux coûts de l'énergie et aux autres taxes, toujours élevés, et qui creusent encore l'écart avec l'étranger.

### **Mesures**

Constructionsuisse demande que les entreprises à forte consommation d'énergie soient soulagées par des taxes dans le domaine de l'électricité, comme par exemple la suspension du supplément pour réserve d'électricité ou la flexibilisation de la rétribution du réseau. Le premier impose une charge inutile aux entreprises en cette période de défis. La rémunération du réseau, quant à elle, est réglementée de manière extrêmement rigide et n'est pas en rapport avec les coûts supplémentaires qu'elle engendre.

Constructionsuisse insiste sur la sécurité d'approvisionnement en électricité des entreprises à long terme. Les mesures à court terme, comme les centrales de réserve, doivent être remplacées à moyen terme par des solutions durables. La conversion aux énergies renouvelables doit se faire de manière solidaire et non en augmentant les charges des entreprises à forte consommation d'énergie. En outre, la politique énergétique doit être revue en permanence en fonction des dernières évolutions et technologies.

### La politique fiscale et budgétaire

Les entreprises de production en Suisse sont justement un puissant levier pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Des incitations fiscales peuvent favoriser les investissements. En outre, il convient de créer à moyen terme une sécurité d'investissement par un réinvestissement ciblé des taxes climatiques et des fonds pour le site de production, afin que les entreprises à forte consommation d'énergie puissent également optimiser leur impact sur le climat.

#### **Un exemple pratique : Flumroc AG**

Lorsque Flumroc AG a présenté son projet d'investissement aux autorités fédérales, la réaction a été plus que réservée. Sa pertinence a été fortement remise en question. On a fait remarquer à l'entreprise qu'il n'y aurait peut-être pas assez d'électricité renouvelable. De même, les motivations des prises de position sur les décisions de l'office étaient toujours extrêmement succinctes et, à plusieurs reprises, aucune position n'a été prise sur certains faits. Il y a également eu de bons entretiens avec l'Office fédéral de l'environnement, mais ceux-ci n'ont pas permis de trouver une solution.

### **Mesures**

Constructionsuisse plaide pour un plus grand sens des réalités. La Confédération et les cantons s'engagent activement en faveur d'un climat d'investissement favorable et compétitif et sont favorables aux projets d'investissement des entreprises de production en Suisse.

### L'aménagement du territoire

Lorsqu'on veut réaliser une construction en Suisse, on est confronté à de nombreuses obligations. Pour les entreprises de production, c'est quasiment tout le cadre légal qui est utilisé :

- Une approbation des plans ainsi qu'une autorisation d'exploitation doivent être obtenues.
- Selon les matières premières et les moyens de production utilisés, des clarifications supplémentaires et des autorisations spéciales sont nécessaires, ce qui peut prolonger massivement la période de planification.
- Les lois fédérales sur la protection de l'environnement, la protection des eaux ainsi que la protection de la nature et du paysage entrent en jeu dans le droit de l'environnement.
- Les domaines de la pollution de l'air, du bruit, des rayonnements non ionisants, des déchets, des substances dangereuses pour l'environnement et de la pollution des sols sont au premier plan.
- Les émissions sont limitées par des valeurs limites, des prescriptions en matière de construction et d'équipement, de circulation et d'exploitation.

### **Mesures**

En raison de la raréfaction du sol en Suisse et des mesures de politique climatique, le nombre de contraintes risque d'augmenter encore. Constructionsuisse s'engage pour que le catalogue des exigences ne s'étende pas inutilement.